

Résolution sur la République du Burundi

Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), réuni en visioconférence les 4 et 5 novembre 2020 en sa 112^e session,

- Vu** la Charte de la Francophonie et en particulier son article premier ;
- Vu** la Déclaration de Bamako (2000) et les dispositions pertinentes de la Déclaration de Saint-Boniface (2006) en matière de sauvegarde de la démocratie ;
- Vu** la résolution sur les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone adoptée lors de la XVII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, les 11 et 12 octobre 2018, à Erevan (Arménie) ;
- Rappelant** la résolution adoptée lors de sa 97^e session, le 7 avril 2016, portant « *suspension de la coopération multilatérale francophone en faveur de la République du Burundi, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie* » et prévoyant que le CPF « *restera saisi de la situation en République du Burundi, de manière à réexaminer [...] sa position [...], en fonction des avancées constatées dans le rétablissement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que du respect des droits et des libertés* », ainsi que sa résolution du 3 juillet 2015, prise lors de sa 95^e session, mettant le Burundi sous observation ;
- Soulignant** les actions politiques déployées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en étroite collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux, en soutien au rétablissement de la stabilité politique et au renforcement de la démocratie au Burundi ;
- Se félicitant** de la poursuite de la coopération technique en faveur de la mise en œuvre des programmes sus-visés ;
- Saluant** la tenue des élections générales (présidentielle, législatives et communales) du 20 mai 2020, qui ont abouti à l'élection d'un nouveau Président de la République et à la mise en place de nouvelles autorités et d'un nouveau Parlement ; prenant note de la déclaration de la délégation de la République du Burundi lors de la 110^e session du Conseil permanent de la Francophonie, mettant notamment en exergue les engagements pris par les nouvelles autorités en faveur du bien-être, de l'indépendance, de la sécurité quotidienne des Burundais, ainsi que de la garantie de leurs droits et de leurs libertés ;

- Considérant** la décision prise lors de sa 110^e session, par laquelle « *le Conseil permanent salue la tenue des élections présidentielle, législatives et communales du 20 mai 2020. À la lumière des récentes évolutions enregistrées, toutes les délégations qui se sont exprimées ont accueilli favorablement la demande formulée en séance par le Burundi d'examiner la levée des mesures dont ce pays fait l'objet depuis le 3 juillet 2015 ; [...] Le Conseil permanent demande à la Commission politique d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion en vue de la présentation d'une résolution lors de la prochaine session du CPF.* » ;
- S'appuyant** sur les dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako :
- Prononce** la levée de la mesure de « *suspension de la coopération multilatérale francophone* » à l'endroit du Burundi prise lors de sa 97^e session, le 7 avril 2016, ainsi que de celle de mise sous observation du Burundi prise lors de sa 95^e session, le 3 juillet 2015 ;
- Demande** à la Secrétaire générale de la Francophonie de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;
- Demande** également à la Secrétaire générale de poursuivre la mobilisation de la Francophonie, en lien avec ses partenaires, en faveur de la consolidation de la paix, du renforcement de la démocratie, de l'ouverture de l'espace politique, avec la participation de la société civile, de la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté de la presse, ainsi que de l'égalité entre les femmes et les hommes ; propose qu'un rapport contenant des recommandations destinées à appuyer le Burundi dans cette direction lui soit présenté par la Secrétaire générale lors de sa prochaine session ;
- Invite** également la Secrétaire générale à développer des efforts pour promouvoir la coopération de la Francophonie dans ses domaines de compétence, notamment en vue de contribuer à la consolidation de l'économie burundaise ;
- Encourage** vivement les autorités burundaises à œuvrer à la construction d'un espace politique inclusif, à la consolidation de la stabilité politique, au renforcement de l'ouverture démocratique, de la démocratie, de l'État de droit et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la protection des droits de l'Homme, par l'adoption de mesures concrètes destinées à garantir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales des Burundais et à renforcer le climat de confiance.